

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION du Conseil Municipal du 27 janvier 2024**

L'an 2024, le 27 janvier à 10h s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Président.

**Etaient présents** : Mesdames AUBAILLY, BURKI, KOUCHA, MAILHE et ZANI  
Messieurs CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, MORETTE, RENÉ, RITZ et SCHANG.

**Procurations** : Mme CHAUMONT Françoise donne pouvoir à M. RENÉ Denis, M. BERLAND Gilles donne pouvoir à M. RITZ Luc et M. VANTINI Patrick donne pouvoir à M. MORETTE Bertrand

**Etaient excusés** : Mesdames CABRAL et PIGNATIELLO  
Monsieur THISSE

**Secrétaire de séance** : Mme Lucie KOUCHA

\*\*\*\*\*

12 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.  
Madame Lucie KOUCHA est désignée secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2023**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le PV de la dernière réunion du 29/11/2023.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/11/2023.
- CHARGE le Maire de procéder à sa publication sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **2) Centre communal de santé : approbation du DCE**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire part de ses remarques, observations ou corrections par rapport au projet de procès-verbal qui a été transmis.

Aucune modification n'est demandée.

Il est également rappelé que les conseillers seront à nouveau sollicités pour autoriser, ou non, le Maire à signer les marchés une fois que les candidats auront soumis leurs offres. A l'issue de la phase d'appel d'offre, le maître d'œuvre établira un rapport d'analyse qui sera présenté à la commission d'appels d'offres (CAO) qui émettra un avis. Charge ensuite au conseil municipal de suivre ou non l'avis de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises.
- CHARGE le Maire de le publier.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **3) Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'Etat a mis en place, fin 2023, une prime à destination des fonctionnaires d'Etat pour limiter l'impact de l'inflation sur leur pouvoir d'achat. Un décret paru en décembre permet aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place cette prime pour les fonctionnaires territoriaux et contractuels publics qu'elles emploient.

Si le conseil municipal valide le projet tel qu'il est proposé, le versement de la prime aux agents éligibles représenterait une dépense ponctuelle de 4 830 € prise en charge par la mairie à 100%.

La prime est destinée aux agents de droit public uniquement (fonctionnaires et contractuels publics) qui ont été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui étaient toujours en poste et rémunérés au 30/06/2023.

Le montant de la prime est laissé à la libre appréciation des collectivités sans toutefois pouvoir être supérieur au montant de la prime versé aux agents de l'Etat. Il est proposé au conseil municipal de reprendre les mêmes modalités que ce qui a été défini par l'Etat pour ses agents, à savoir :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent et de son ancienneté s'il a été recruté après le 01/07/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de la prime exceptionnelle d'inflation.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### 4) Mise à jour du RIFSEEP

Chaque agent communal perçoit mensuellement un régime indemnitaire en complément de son salaire de « base ». Ce régime indemnitaire est une transposition de ce qui existe au niveau de la fonction publique d'Etat.

Lors de sa mise en place en 2018, une catégorie d'agent était exclue de ce dispositif : les Agents Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATEE).

Un agent de la commune est recruté sur ce type de poste et ne perçoit donc, actuellement, pas de régime indemnitaire. Elle effectue les mêmes missions qu'une ATSEM.

Un décret de 2020 permet désormais de compléter la délibération du conseil municipal de 2018. Il est donc proposé de modifier la délibération initiale afin d'y intégrer cette catégorie de manière à pouvoir verser à l'agent en question un régime indemnitaire.

Il est proposé de modifier la délibération n°2018/02/03 du 9 avril 2018 afin d'y intégrer le cadre d'emploi des ATEE selon les mêmes modalités et critères que ceux du cadre d'emploi des ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### 5) Mise à jour des tarifs de location de salles communales

Plusieurs personnes ont fait part de leur souhait de bénéficier d'une salle communale sur 2 agents en semaine (notamment lorsqu'il y'a un jour férié). Les tarifs actuels prévoient uniquement une location à la journée en semaine.

Il est donc proposé de créer un nouveau tarif pour tenir compte de ce type de demande, à savoir : en cas de location en période "semaine" 2 jours d'affilés (mardi/mercredi ou mercredi/jeudi), le tarif appliqué correspond au tarif "week-end".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification proposée.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 6) Budget 2024 : ouverture de crédits par anticipation

Les défibrillateurs situés salle des sports et salle des associations sont arrivés en fin de vie (batterie HS) et ne sont donc plus utilisables. Compte tenu de l'importance de ce type de dispositif, il est proposé de procéder à leur remplacement sans attendre le vote du budget en avril et d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater un montant de 2 374,20 € au chapitre 21, article 2188.
- DIT que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## Informations diverses

### Intercommunalité :

Dans la continuité des réunions thématiques organisées entre les communes de Conflans, Jarny et Labry, une réunion de restitution est prévue le 7 février à 18h en présence des 3 bureaux municipaux.

Les communes de Doncourt, Giraumont et Labry se sont mises d'accord pour participer au financement d'un ½ poste d'animateur à hauteur de 7 000 € par commune pour l'année 2024. Le reste du financement est assuré par la communauté de communes et la CAF. L'animatrice débutera son intervention à compter du 1<sup>er</sup> février.

### Associations :

En raison d'un retard dans la fabrication, la remise du fanion commémoratif en l'honneur de M. THOMAS à sa famille est reportée.

Une nouvelle association « Labry en Fête » va bientôt se créer. Les élus iront à la rencontre des représentants pour connaître leurs projets et savoir dans quelle mesure la commune peut les accompagner.

### Travaux :

La reprise de la « casquette » de la salle socioculturelle débutera semaine 6.

Le remplacement des arbres de la rue Jean Moulin est terminé.

### Economie :

Un salon de tatouage va prochainement ouvrir ses portes dans les locaux de l'ancienne pharmacie rue Morel.

### Eclairage public :

Un habitant a adressé un courrier en mairie pour demander le rétablissement de l'éclairage public la nuit. Après avoir étudié la demande, les élus ne souhaitent pas y donner suite dans la mesure où il n'a pas été constaté de hausse d'incivilité, dégradations ou accidents. Ce constat se confirme à travers les échanges réguliers avec le commissariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h00.